

DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE**VILLE DE BASSE-TERRE****EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE BASSE-TERRE
RÉGLENTANT LE STATIONNEMENT DANS LES RUES SAINT-FRANÇOIS ET
DOCTEUR CABRE, AFIN DE PERMETTRE LE BON DÉROULEMENT D'UNE
CEREMONIE FUNÉRAIRE À LA CATHÉDRALE NOTRE DAME DE GUADELOUPE, LE
MERCREDI 06 SEPTEMBRE 2023, À PARTIR DE 12 HEURES 00.**

Le Maire de la Ville de BASSE-TERRE, Monsieur André ATALLAH ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2213-1, L 2213-1 et suivants ;

VU le Code de la Route, notamment l'article R 411-2 et suivants ;

VU le code pénal ;

VU la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 relative aux Polices Municipales ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

CONSIDERANT la nécessité de réserver des **places de stationnement aux rues SAINT-FRANÇOIS et Docteur CABRE pour le déroulement** d'une cérémonie funéraire à la Cathédrale de Notre Dame de Guadeloupe, **le Mercredi 06 Septembre 2023**, à partir de 12 heures 00.

ARRÊTÉ

ARTICLE PREMIER : autorise l'occupation des places de stationnement aux rues **SAINT-FRANÇOIS et Docteur CABRE** – du restaurant Tacos Légende, jusqu'au magasin Showroom B et de l'angle de la rue du **Docteur CABRE**, jusqu'au magasin MADI, à l'occasion d'une cérémonie funéraire à la Cathédrale Notre Dame de Guadeloupe, **le Mercredi 06 Septembre 2023**, à partir de 12 heures 00.

ARTICLE 2 : Un dispositif de signalisation devra être mis en place (barrières, panneaux, bandes, etc.).

ARTICLE 3 : Les véhicules en infraction, avec les dispositions de l'article 1^{er}, seront poursuivis et sanctionnés, conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté devra obligatoirement être notifié, affiché et/ou publié conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe, dans un délai de DEUX (2) mois, à compter de son affichage et/ou sa publication.

ARTICLE 6 : Les droits des tiers seront et demeureront préservés conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur des Infrastructures et du développement durable du Territoire de la Ville de Basse-Terre ; Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de la Ville de BASSE-TERRE ; Monsieur le Commandant de Police Nationale de la Ville de BASSE-TERRE et toutes personnes placées sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui les concernent, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Ampliation à Madame la Cheffe du Centre Principal de Secours de SAINT-CLAUDE.

Basse-Terre, le 06 SEP. 2023

*Certifié exécutoire compte tenu
de sa notification, le 06 SEP. 2023
de son affichage et/ou sa publication, le 06 SEP. 2023
Fait à Basse-Terre, le 06 SEP. 2023*

P/Le Maire André ATALLAH
Le Conseiller Municipal
Délégué à la Sécurité Publique,



Jean-François ISSA

P/Le Maire André ATALLAH
Le Conseiller Municipal
Délégué à la Sécurité Publique,



Jean-François ISSA